



# SALON DE PEINTURE DES TROUPES DE MARINE

du 8 au 18 décembre 2022



Placé sous le haut patronage  
du **Général** commandant  
l'Etat-Major Spécialisé pour l'Outre-Mer et l'Etranger

\*\*\*\*\*

## REGLEMENT

**ETAT MAJOR SPECIALISE POUR L'OUTRE-MER ET L'ETRANGER**

**Ecole militaire,  
1 place Joffre  
Case n°5  
75007 Paris**

## ARTICLE 1 : OBJECTIF DU SALON

Le salon a pour ambition d'immortaliser la commémoration des 400 ans des Troupes de marine et de susciter une inspiration certaine et durable autour du thème des Troupes de marine.

Cette manifestation vise aussi à l'animation locale et nationale du monde de l'art et de ses acteurs. Le salon, se déclinant sous forme d'exposition, propose ainsi à un public varié l'occasion de découvrir toute la diversité de l'Art autour des Troupes de marine, où l'émotion, l'originalité et la sensibilité se placent au service de la Mémoire des Troupes de marine et sont aussi les principaux critères retenus pour mettre les talents à l'honneur.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le salon de peinture se tiendra au cercle national des Armées **du 08 au 18 décembre 2022**.

Le comité d'organisation de ce salon de peinture se compose :

- du commissaire du Salon : le colonel adjoint du général commandant l'état-major spécialisé pour l'outre-mer et l'étranger (EMSOME) ;
- des adjoints au commissaire du salon :
  - o le lieutenant-colonel Taillepied de Bondy de l'EMSOME ;
  - o le capitaine Cuny à compter du 1<sup>er</sup> août.

## ARTICLE 3 : EXPOSANTS

Le salon de peinture est ouvert :

- aux peintres de l'Armée (PA), titulaires ou agréés ;
- aux peintres de la Marine, de l'armée de l'Air et de l'espace et de la Gendarmerie ;
- aux auteurs d'œuvres inspirés par des faits militaires intéressant le domaine des Troupes de marine.

## ARTICLE 4 – NATURE DES ŒUVRES EXPOSÉES AU SALON

- Le thème imposé pour ce salon de peinture est : « **LES TROUPES DE MARINE, TOUJOURS ET PARTOUT, 400 ANS D'ENGAGEMENTS AU SERVICE DE LA FRANCE** ».
- Seules les œuvres récentes et inédites, sélectionnées par le jury, seront retenues pour le salon.
- Le sujet des œuvres sera à caractère **exclusivement militaire** et devra traiter obligatoirement des Troupes de marine, de leur histoire.  
Ce thème se déclinera sur la période de 1622 à nos jours : scènes, symboles, portraits...
- Le salon est ouvert à toutes formes artistiques.
- Chaque artiste pourra présenter au maximum deux œuvres.

- Peinture sur châssis et techniques mixtes :  
Les huiles (toile ou panneau) seront présentées non encadrées et sous cache clous (ruban ou baguette).  
  
Les œuvres devront toutes être munies d'un système d'accrochage (type cordelette entre 2 crochets pitons) au dos du tableau ou équivalent.
- Œuvres sur papier, photographies :  
Les travaux sur papier et les photographies seront présentés sous plexiglass, verre incassable ou sous inclusion. Les pinces sont interdites.
- Sculpture, Céramiques, Mosaïque et autres techniques :  
Les œuvres pourront être réalisées en bois, plâtre, pierre, métal, bronze, etc...  
Les socles accompagnant les sculptures, céramiques et mosaïques seront exclusivement peints en blanc et fournis par l'artiste.
- Vente des œuvres dans le cadre de l'exposition générale  
La vente de l'œuvre se fait de "gré à gré". Il n'est pas envisageable de procéder à l'enlèvement des œuvres vendues avant la clôture officielle du Salon.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATION DE FAIT**

L'inscription préalable au salon de peinture des Troupes de marine est obligatoire et vaut acceptation de son règlement sans aucune restriction.

## **ARTICLE 6 – DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature seront adressés au plus tard pour le 07 octobre 2022 à l'Etat-major spécialisé pour l'outre-mer et l'étranger par mail à : [peintres.troupesdemarine@gmail.com](mailto:peintres.troupesdemarine@gmail.com) et par courrier postal à : EMSOME, Ecole Militaire, 1 place Joffre, Case postale n°5, 75007 Paris

### **Ils comporteront :**

- une notice de candidature (téléchargeable sur <https://www.emsome.terre.defense.gouv.fr/>) ;
- une photographie couleur au format A4 de chacune des œuvres présentées et un fichier numérique en 300 DPI. Les sculpteurs fourniront, quant à eux, au moins deux clichés couleur (un de face et un de profil) en format A4 ;
- un CV accompagné d'une photographie de l'artiste.

Toutes les photographies seront renseignées au dos par l'indication du nom, du numéro de téléphone, de l'adresse de l'artiste, du titre de l'œuvre, ainsi que la technique employée et le format. Les photographies ne seront pas renvoyées, même en cas de refus de l'œuvre.

Toute inscription peut être annulée sur demande de l'artiste. Aucun remboursement de frais de création, de dédommagement et mobilisation des prestations ne sera pris en compte par l'organisation.

## **ARTICLE 7 : JURY DE SELECTION**

Le jury de sélection décide des œuvres à admettre au salon de peinture. Il est composé comme suit :

- le général commandant l'état-major spécialisé pour l'outre-mer et l'étranger (EMSOME), président du jury ;
- le général DUPLANY commandant la délégation au patrimoine de l'armée de Terre ;
- le colonel GEZE adjoint du COMEMSOME ;
- le lieutenant-colonel PHILIP de LABORIE conservateur du Musée des Troupes de marine ;
- le colonel (er) DUTARTRE président de l'association des amis du Musée des Troupes de marine,
- madame LE CLEAC'H présidente de l'APOA (Association des peintres officiels de l'armée) ;
- madame KAINOU, peintre de l'armée.

Le jury se réunira le **18 octobre 2022**.

La sélection des œuvres se réalisera sur photographie.

Ses décisions sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

Les artistes seront avisés individuellement des résultats de la sélection. Puis la liste complète récapitulative des artistes sélectionnés sera publiée sur le site de l'EMSOME.

## **ARTICLE 8 : CATALOGUE DU SALON**

A l'occasion du salon de peinture des Troupes de marine, un catalogue sera réalisé par l'EMSOME. Pour cela, chaque artiste retenu par le jury de sélection fournira une photographie de qualité conformément à la description de l'article 6. Une attention particulière sera portée sur la qualité de l'image transmise.

## **ARTICLE 9 : DÉPÔT ET RESTITUTION DES OEUVRES**

Les œuvres sélectionnées devront être déposées, ou envoyées, accompagnées de la notice de dépôt, au plus tard le 5 décembre 2022 à l'EMSOME (Paris école militaire). En raison des contraintes liées à la sécurité, il est impératif de prendre rendez-vous auprès du CNE CUNY<sup>1</sup>.

Attention: aucun envoi postal ou livraison d'œuvre ne pourra être réceptionné sans accord préalable!

Il est impératif que les œuvres soient conditionnées dans des emballages présentant les meilleures garanties de solidité. Il est obligatoire de disposer de housses de transport nominatives<sup>2</sup>.

Toutes les œuvres seront identifiées au dos par l'indication du nom, du numéro de téléphone et de l'adresse de l'artiste, ainsi que du titre de l'œuvre. Une photo de l'œuvre sera placée dans la housse de transport pour faciliter l'identification des housses.

Les œuvres sont assurées par l'organisation du salon uniquement pendant la durée de celui-ci (de son installation au démontage). Elle décline toute responsabilité en cas de détérioration subie lors des transports aller et retour.

Les œuvres du salon seront récupérées à la fin du salon, le 19 décembre. Pour ce faire, l'EMSOME contactera les artistes pour déterminer les modalités de récupération.

Les organisateurs du salon n'ont ni la possibilité d'assurer le gardiennage des œuvres, ni celle d'en assurer le renvoi en port dû. En conséquence, les œuvres non retirées à date seront entreposées par l'EMSOME qui décline toute responsabilité en cas de dommages, perte ou vol.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

L'artiste s'engage à respecter le présent règlement. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre les organisateurs en général.

Les organisateurs contracteront une assurance de séjour des œuvres pour la durée totale du salon.

Les organisateurs s'engagent à assurer la publicité du salon de peinture par affichage, banderole, voie de presse, radios locales, plaquettes de présentation des œuvres, site internet etc...

Concernant les diverses publications et documents permettant la communication et la promotion du Salon des Troupes de marine, les participants acceptent de laisser à l'organisation ainsi qu'aux partenaires de la manifestation, un libre droit d'exploitation de l'image de leurs œuvres, une année après la fin du salon.

Toute modification ou à l'extrême, l'annulation de la manifestation, ne saurait engager une quelconque responsabilité des organisateurs, en conséquence de quoi, aucun recours ne pourrait être retenu et engagé contre eux.

---

<sup>1</sup> Les transports des œuvres sont aux risques et périls des artistes qui pourront prévoir une assurance à leur frais.

<sup>2</sup> Des housses sont proposées sur le site : <https://www.atelierphuong.com/categorie-produit/supports/transport-rangement/sacs-de-transport>.

## ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Les récompenses suivantes seront attribuées à l'occasion du salon :

- prix des Troupes de marine : grand prix du salon ;
- prix de l'EMSOME : prix du salon ;
- prix de la FNAOM : prix de la famille des Troupes de marine.

## ARTICLE 12 - VERNISSAGE

Le vernissage du salon aura lieu le jeudi 08 décembre 2022 à partir de 18h30 au Cercle National des Armées à Paris. Des cartons d'invitation seront adressés aux artistes courant novembre 2022.

**Le général Frédéric GARNIER**  
commandant l'état-major spécialisé  
pour l'outre-mer et l'étranger  
Père de l'Arme des Troupes de marine



# COORDONNEES

## ADRESSES

### **EMSOME**

Ecole Militaire, 1 place Joffre  
Case postale n°5  
75007 Paris

<https://www.emsome.terre.defense.gouv.fr/>

### **Cercle National des Armées**

8, place Saint Augustin  
75008 Paris

<https://cnaparis.com>

## RESPONSABILITES

Le Comité d'organisation du Salon de peinture des Troupes de marine

[peintres.troupeudemarine@gmail.com](mailto:peintres.troupeudemarine@gmail.com)

### Commissaire du salon :

**Colonel Paul Gèze**

Téléphone : 01 76 64 88 01

[paul.geze@intradef.gouv.fr](mailto:paul.geze@intradef.gouv.fr)

### Adjoints au commissaire du salon :

**Lieutenant-colonel Romain Taillepié de Bondy**

Téléphone: 01 76 64 88 03

[romain.taillepie-de-bondy@intradef.gouv.fr](mailto:romain.taillepie-de-bondy@intradef.gouv.fr)

À compter du 1er août :

**Capitaine André CUNY**

Téléphone: 01 76 64 88 03

[andre1.cuny@intradef.gouv.fr](mailto:andre1.cuny@intradef.gouv.fr)

